

Société Coopérative d'Intérêt Collectif Nouveau Monastère

SA à capital variable
54 Place de l'Eglise-Temple - 26150 SAINTE-CROIX
RCS de Romans N°530 053 495

Procès-verbal des résolutions **Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le douze avril à 14 heures,

Les associés de la société « SCIC SA Nouveau Monastère », SA à capital variable, dont le siège est 54, place de l'Eglise-Temple, Le Village, 26150 Sainte-Croix, immatriculée au registre du commerce des sociétés sous le n°530 053 495 RCS, se sont réunis au dit siège sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par courrier électronique le 28 mars 2024, conformément à l'article 23 des statuts.
L'assemblée est présidée par Mme Madline RUBIN, Présidente de la SCIC.

La présidente constate que sont présentes les personnes qui ont émargé sur la feuille ci-jointe.

Total des associés présents ou représentés : 65

Est également présent :

- M. Olivier SACHET, FDA Audit, Commissaire aux Comptes

Madame la présidente déclare alors que l'assemblée est valablement constituée de plus d'1/5^{ème} des associés pour l'Assemblée Ordinaire, que le quorum est atteint et qu'elle peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Sont désignés :

- Un secrétaire : Frédéric Sauvage, Salarié.
- Trois scrutateurs : Mme Renée Dusautoy, sociétaire, Monsieur Frédéric Sauvage, sociétaire, Madame Lise-May Viment, sociétaire.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau de la présidente :

- le rapport du conseil d'administration sur l'exercice écoulé ;
- le compte de résultat et le bilan et le rapport du commissaire aux comptes ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Madame la présidente indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Gouvernance-Sociétariat
- L'activité de la SCIC 2024
- L'équipe et le fonctionnement
- Rapport financier 2024 et rapport du Commissaire aux comptes
- Réseau et partenariats
- Projet et vie coopérative
- Perspectives : prévisionnel d'activité 2025
- Mise aux votes :
 - > sur la finalité d'intérêt collectif
 - > du rapport et des comptes
 - > remboursements anticipés de parts et retrait d'associés
 - > renouvellement du CA
 - > entrée de nouveaux membres
 - > votes, pouvoirs et formalités

Elle précise que cette assemblée accueille également l'Assemblée des Porteurs de Titres participatifs au nombre de 21.

Les membres du Conseil d'Administration et des salariés prennent la parole tour à tour pour présenter les différents points de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration remercie la présence de chacun, pour certains venus de loin et excuse l'absence de plusieurs représentants de collectivités.

Le Conseil d'Administration présente la gouvernance de la SCIC pour mener le projet coopératif :

Au 31/12/2024 :

Le capital social de la SCIC était de **70 200 €**, le capital était composé de **702 parts** pour **161 sociétaires**.

Au 12/04/2025 :

Après les remboursements de parts qui vous seront présentés ci-dessous, le capital social de la SCIC sera de **68 800 €**, composé de **688 parts** pour **160 sociétaires**.

Mouvements Entrées-Sorties de sociétaires validés par le Conseil d'Administration (Détails dans le rapport de gestion) :

- 6 pertes d'associés suite à l'AG 2024 : deuxième moitié de remboursement de parts en mai 2024.
- + 10 nouveaux associés depuis l'AG 2024 ;
- + 1 apport de parts complémentaires par un sociétaire déjà existant
- Demandes de remboursement de parts à effectuer après l'AG 2025 :
 - 1 avec perte de qualité de membre associé.
 - 3 sans perte de qualité de membre associé.

Titres participatifs : Fin 2024, 21 porteurs avaient souscrit pour 11 600 euros de titres participatifs.

A noter, qu'un souscripteur, Monsieur Jean Hugand est décédé et que ces titres seront cédés à son épouse.

Le Conseil d'Administration présente le **rapport d'activité de l'année 2024** à partir du rapport de gestion des administrateurs.

Pour assurer l'ensemble des missions d'accueil : service, ménage, entretien, plonge, cuisine, commercial, administratif, vente, communication, entretien des jardins et animation de la vie woofing, l'équipe de salariée était constituée de 14 personnes (7.5 ETP) au plus fort de la saison.

Frédéric, Stéphanie, Zohra (temps plein) et Lise-May (60 H/mois) sont en CDI.

Globalement, l'année 2024 a enregistré **5000 nuitées en séjours de groupes** (contre 5456 en 2023), générant un **chiffre d'affaires** de **488 K€ (+ 16.5 % / 2023)** qui comprend également **55,4 K € (+ 17 % / 2023)** de **vente de marchandises (via la boutique vitrine du terroir, court séjour et buvette)**.

Les **matières premières pour la cuisine et de marchandises** représentent un coût de **101 352 €** donc stabilité par rapport à l'exercice précédent (+ 0.5 %). Le taux de marge globale a augmenté de 4 points avec 80,17 % soit une hausse de 84 K€.

La production immobilisée est beaucoup plus importante du fait des gros travaux engagés sur l'hiver 2024 concernant l'implantation de la chaudière et des ombrières et de l'investissement que cela a engendré.

Les charges de fonctionnement (hors salaires) se sont élevées à **97 309 €**.

Le poste des **impôts et taxes** est en baisse de - 7.4 % soit un montant total de 7839 K€, elle comprend la **taxe d'apprentissage**, la **formation continue** et la **taxe foncière** reprise par la SCIC.

Les besoins en ressources humaines ont représenté **217 979 212 € (+ 5.7% / 2023)** de **salaires et 56 630€ (+ 39.5 %/2023)** de **charges sociales**.

L'augmentation des charges sociales s'explique par des primes de précarité et des taux horaires plus importants et donc moins de réduction fillon notamment). Un point de vigilance sera porté sur cet aspect en 2025.

Pour information Zohra Ettaghi est toujours salariée de la Scic, son licenciement n'est pas encore envisagé dans l'attente de la décision de Caisse d'assurance maladie. Celle-ci cumule toujours 2.5 jours de congés par mois.

La **dotation aux amortissements** a représenté **35 200€** en rapport avec les investissements réalisés cette année) + la part d'investissements structurels des années précédentes. Elles sont légèrement en baisse de 3.5 %.

La partie subvention correspond à la reprise de la subvention d'investissement, la **quote-part de cette subvention régionale pour 8 664€** (qui n'est plus inclus dans les produits exceptionnels).

Après dotations aux amortissements et provisions réglementaires et justifiées, le **résultat d'exploitation** ressort à 2964 € contre - 54 K euros en 2023. Cette hausse de 105.5 % s'explique par la hausse de la marge – la hausse des charges de personnel soit +57 222 €

Le **résultat financier** est de – 2 166€. Il comprend les intérêts d'emprunt et de titres participatifs.

Ainsi, après résultats financier et exceptionnel, le compte de résultat fait apparaître un **résultat net bénéficiaire de + 1067 €**.

Intérêts au capital versés au cours des trois derniers exercices

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous informons n'avoir distribué, au titre des trois derniers exercices, aucun dividende.

Rapport sur l'activité des filiales

Notre société ne possède aucune participation représentant plus du vingtième du capital social d'une autre entreprise.

Au global, la **trésorerie générée** par la structure est de **28 081 €** sur l'exercice 2024. C'est la capacité d'autofinancement de la structure.

Déduit ensuite des besoins de remboursement du capital emprunté pour 40 951 €, et d'investissement à hauteur de 31 227 €, le **solde de trésorerie au 31.12.2024 était de 87 440 €**.

La trésorerie est suivie de près avec le **remboursement du PGE** qui a démarré en 2024. L'évolution tarifaire va permettre de reconstituer celle-ci.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Mr. Sachet, le commissaire aux comptes, présente son rapport en précisant : « **les comptes sont certifiés réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice** ».

PERSPECTIVES 2025

Les perspectives de séjours pour cette saison sont plutôt conformes à l'année précédente avec un planning déjà bien rempli. Déjà plus de 560 000 € de devis émis avec un taux de transformation de l'ordre de 60 %. Au 30 mars 2025, nous avons plus de 300 000 € de devis validés et presque 68% de l'objectif prévisionnel de chiffre d'affaires 2025 (550 k€ TTC) sont d'ores et déjà assurés (devis émis et en cours de négociation). De quoi espérer une année positive si tant est que les achats et les charges ne s'alourdissent pas démesurément. Le prévisionnel d'accueil laisse apparaître à quantité et type d'accueil similaire un écart de chiffre d'affaires supérieur correspondant aux hausses appliquées.

Plusieurs leviers envisagés ont été actionnés et des actions -projet sont en perspectives :

- **La hausse des tarifs** prévision sur le CA 2025 va engendrer un CA plus important et un résultat de fait significatif.
- **Réorganisation en cuisine avec un trio aux manettes**
- **Travail sur un projet d'expériences culinaires sur l'arrière-saison**
- **Continuer** une politique commerciale plus serrée, plus juste pour la Scic ... Paiement au maximum sur les bases de devis signés quand les effectifs sont inférieurs à ce qui était annoncé. Travail avec les groupes pour les inciter à prendre des assurances annulation.
- **Continuer le travail avec les groupes sur la notion d'engagement** : de leur structure vers la Scic et de leurs stagiaires ou participants vers leurs structures. A leur niveau, les inciter fortement à demander des acomptes pour toute demande de participation en précisant que cet acompte sera automatiquement perdu en cas de désistement.
- **Revoir les menus et leurs compositions** : 1 repas carné et un plateau de fromages sur 3 sur les séjours longs (semaine). Demandes complémentaires possibles à la carte contre supplément de prix par personne facturé.
- **Réflexion sur la mise en place de repas froids** quelques midi demandant moins de personnel.
- **Pistes à l'étude de la mise en application de la licence IV** : possibilité de vendre des apéritifs ou digestifs
- **Application de l'offre de repas restaurant** ouvert sur l'extérieur et communiqués via les réseaux sociaux (en place ce mois d'avril sur 2 à 3 journées/semaine) sur les périodes creuses ou ailes de saison. Effectif en sur 3 semaines en avril
- **Développement d'événements de dernière minute** en fonction des opportunités pour créer un apport économique supplémentaire
- **Décalage des débuts de saison** : au regard des demandes parsemées, des coûts de chauffage, des besoins en personnel aléatoire... réflexion sur une concentration des accueils sur période avril-novembre.
- **Remise en place des formules gestion libre** lorsque l'équipe fixe est au minimum en début et fin de saison. A l'étude pour en évaluer les + et-
- **Travail pour augmenter le capital social de la Scic**. Relance auprès des producteurs, des fournisseurs, des utilisateurs pour qu'ils souscrivent des parts ou qu'ils ré-abondent au capital et qu'ils invitent des proches à devenir sociétaires.
- **Travail sur des appels à projet et recherche de financements** générant des subventions.
- **Offre énergie aux bornes de recharge** : Réflexion sur la facturation du coût de recharge électrique de voitures.
- **Masse salariale** : contrat au plus justes / aux besoins

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de la dernière Assemblée Générale, c'est à un conseil d'administration de 8 personnes que vous avez confié la suite du travail de mise en œuvre des orientations et de l'animation de la vie coopérative.

Un Conseil d'Administration qui s'est réuni à **8** reprises depuis l'AG du 06 avril 2024, composé de :

Madline RUBIN – Présidente,

Stéphanie Dupraz,

Frédéric Sauvage,

Jean Jacques Magnan,

Marguerite Lucas (représentante de Valdequint).

Lise-May Viment – Les Fleurs de May,

Alain Vincent – SAS ACOPREV,

Michel Leclercq,

Alexandre Cardin,

Alexandre Cardin a suivi à distance et en audio les conseils d'administration car il se trouvait dans l'ouest de la France. Cette expérience a été appréciée et n'a pas été un frein à sa participation.

Trois personnes ont souhaité le jour de la dernière AG se proposer au CA :

Sophie-Claire Catherineau, Fanny Mazure et Pierre-Antoine Landel.

Nous les avons accueillis lors des différents CA en tant qu'observateurs sans droit de vote aux décisions. Cette période d'immersion permet de voir comment se vit la Scic dans sa gouvernance et laisse un temps de réflexion avant de s'engager sur un mandat de 3 ans

Pierre-Antoine Landel, se présente et partage ses motivations à entrer au CA dans le collège C en catégorie Sympathisant.

Fanny Mazure, se présente et partage ses motivations à entrer au CA dans le collège C en catégorie Sympathisant.

Marie-Christine Flandrin, se présente et partage ses motivations à entrer au CA dans le collège C en catégorie Sympathisant.

Les mandats de deux administrateurs arrivent à échéance, ils sont tous deux candidats au renouvellement :

Michel Leclercq, au nom de l'association Le Monastère de Sainte Croix

l'Association Valdec'Quint

Résultat des votes Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2025

65 votants : 11 collège A, 9 collège B, 45 collège C

Collège A : Acteurs du lieu (salariés, locataires, fondateurs)

Collège B : Partenaires économiques (clients/usagers, fournisseurs)

Collège C : Partenaires de soutien (partenaires institutionnels et territoriaux)

1^{ère} résolution : Approbation sur la finalité d'intérêt collectif de la société

L'Assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la finalité d'intérêt collectif de la société, approuve celui-ci et tous les actes accomplis.

Cette résolution est adoptée à 100% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

2^{ème} résolution : Approbation des comptes et du bilan de l'exercice 2024

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et des rapports du commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, approuve les comptes et le bilan tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus au Conseil d'Administration de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à 100% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

3^{ème} résolution : Affectation du résultat et montant des réserves

L'assemblée décide d'affecter à un compte de Report à nouveau le résultat bénéficiaire de l'exercice 2024, soit + 1067 euros.

Cette résolution est adoptée à 100% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

4^{ème} résolution : Remboursement anticipé de parts et perte de la qualité d'associé

Il est rappelé qu'en cas de demande de remboursement anticipé de parts, les remboursements s'appliquent conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts et selon les modalités convenues en Conseil d'Administration du 17 mai 2016.

Rappel des modalités du Cas n°2 : quand le montant à rembourser est supérieur à 100 euros mais inférieur à 5% du capital détenu à la date de la demande, alors 50% des parts demandées sont remboursées suite à l'assemblée de l'exercice qui suit la demande ; et les autres 50% de parts remboursées suite à l'assemblée de l'année suivante.

La part vaut 100€.

L'assemblée, après avoir pris connaissance de la demande du **Collectif Ouishare** (domicilié chez M. Samuel Roumeau à Paris) par mail en date du 13 février 2023, d'être remboursé par anticipation **de 5 parts sociales**, décide d'effectuer le remboursement des parts. 3 parts de 100 euros ont été remboursées suite à l'AG 2024, et décide d'effectuer le remboursement de 2 parts de 100 euros, dans un délai de 1 mois suivant la présente assemblée. Ce collectif sort du sociétariat de la Scic.

Cette résolution est adoptée à 99% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à 19%

5^{ème} résolution : remboursement anticipé de parts, deuxième moitié, sans perte de qualité

L'assemblée, après avoir pris connaissance de la demande de monsieur **Alain Guillet**, domicilié à Lus-la-Croix Haute, par courrier en date du 15 février 2024, d'être remboursé par anticipation de 4 parts sociales sur les 5 parts qu'il détient. La Scic a décidé de rembourser 2 parts de 100€ suite à l'AG 2024 et décide d'effectuer le remboursement de 2 parts de 100 euros, dans un délai de 1 mois suivant la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à 95% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ 45% Pour	✓ 30% Pour	✓ 20% Pour

6^{ème} résolution : remboursement anticipé de parts, deuxième moitié, sans perte de qualité

L'assemblée, après avoir pris connaissance de la demande de monsieur **Bruno Robinne**, domicilié à Saint -Andéol-en-Quint, par courrier en date du 2 février 2024, d'être remboursé par anticipation de 10 parts sociales sur les 11 parts qu'il détient. La Scic a décidé de rembourser 5 parts de 100€ suite à l'AG 2024 et décide d'effectuer le remboursement de 5 parts de 100 euros, dans un délai de 1 mois suivant la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à 95% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ 45% Pour	✓ 30% Pour	✓ 20% Pour

7^{ème} résolution : remboursement anticipé de parts, deuxième moitié, sans perte de qualité

L'assemblée, après avoir pris connaissance de la demande de madame **Anne-Thérèse Robinne**, domiciliée à Saint -Andéol-en-Quint, par courrier en date du 2 février 2024, d'être remboursé par anticipation de 10 parts sociales sur les 11 parts qu'il détient. La Scic a décidé de rembourser 5 parts de 100€ suite à l'AG 2024 et décide d'effectuer le remboursement de 5 parts de 100 euros, dans un délai de 1 mois suivant la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à 95% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ 45% Pour	✓ 30% Pour	✓ 20% Pour

8^{ème} résolution : suite à Décès Cession de titres participatifs

L'assemblée, après avoir pris connaissance de la demande de la famille Hugand, suite au décès de Monsieur **Jean-Paul Hugand**, porteur de 6 titres, pour un montant de souscription de 300€. Ces titres seront cédés à son épouse Madame Colette Hugand, elle-même porteuse de 6 titres après approbation de l'AG 2025.

Cette résolution est adoptée à 100% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ 44%	✓ à l'unanimité	✓ 19%

9^{ème} résolution : agrément de nouveaux sociétaires

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration accepte les candidatures au sociétariat, des demandeurs de ce jour selon la liste présentée et jointe au procès-verbal :

Entrées 2024 et 2025	Catégorie	Part
Alauze Françoise	C5.Sympathisants	1 part 100€
Combet Odile	C5.Sympathisants	1 part 100€
Dupraz Stéphanie	C5.Sympathisants	1 part 100€
Flandrin Marie-Christine	C5.Sympathisants	1 part 100€
Fulchiron Guillaume	C5.Sympathisants	1 part 100€
Le Moal Jean-Jacques	C5.Sympathisants	1 part 100€
Lelong Anne-Claire	C5.Sympathisants	1 part 100€
Richaud Marie-Christine	C5.Sympathisants	2 parts 200€
Schmitt Annick	C5.Sympathisants	1 part 100€
Tournillon Nathalie	C5.Sympathisants	1 part 100€

Cette résolution est adoptée à 100% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ 44%	✓ à l'unanimité	✓ 19%

10^{ème} résolution : agrément de parts supplémentaires à des sociétaires

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration accepte les apports de parts au sociétariat, des demandeurs de ce jour selon la liste présentée et jointe au procès-verbal :

Apport de parts	Catégorie	Parts
De Blois Marie-Laure Association Chantraine	B3.Clients/usagers	2 parts 200€

Cette résolution est adoptée à 100% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

11^{ème} résolution : renouvellement de mandat de membre du conseil d'administration

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat de **Michel Leclercq, au nom de l'association Le Monastère de Sainte Croix**, et décide de renouveler en qualité d'administrateur **Michel Leclercq, au nom de l'association Le Monastère de Sainte Croix**, domicilié à Montlaur-En-Diois, pour un mandat de 3 exercices.

Cette résolution est adoptée à 100% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

12^{ème} résolution : renouvellement de mandat de membre du conseil d'administration

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat de **l'Association Valdec'Quint** et décide de renouveler le mandat de la personne représentant l'association, domicilié à Saint- Julien en Quint, pour un mandat de 3 exercices.

Cette résolution est refusée à 82% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
32% contre	30% contre	20%contre

13^{ème} résolution : élection de nouveaux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale des associés de la **Société Nouveau Monastère** ayant reçu sa candidature décide d'accepter la candidature en qualité d'administratrice de **Madame Fanny Mazure**, domiciliée à Die, pour un mandat de 3 exercices.

L'administratrice susnommée certifie n'être soumise à aucune interdiction de gérer et administrer une société.

Cette résolution est adoptée à 100% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

14^{ème} résolution : élection de nouveaux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale des associés de la **Société Nouveau Monastère** ayant reçu sa candidature décide d'accepter la candidature en qualité d'administrateur de **Monsieur Pierre-Antoine Landel**, domicilié à Valence, pour une mandat de 3 exercices.

L'administrateur susnommé certifie n'être soumis à aucune interdiction de gérer et administrer une société.

Cette résolution est adoptée à 100% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ 19%

15^{ème} résolution : élection de nouveaux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale des associés de la **Société Nouveau Monastère** ayant reçu sa candidature décide d'accepter la candidature en qualité d'administrateur de **Madame Marie-Christine Flandrin**, domiciliée à Espenel, pour un mandat de 3 exercices.

L'administratrice susnommée certifie n'être soumise à aucune interdiction de gérer et administrer une société.

Cette résolution est adoptée à 100% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

16^{ème} résolution : élection de nouveaux membres du Conseil d'Administration

- - Cette résolution est vide et n'est donc pas appelée au vote - -

17^{ème} résolution : pouvoir pour les formalités jour de l'AG

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un original ou d'une copie des présentes, afin d'accomplir toutes les formalités requises par la Loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à 100% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

18^{ème} résolution : pouvoir pour la régularisation des formalités des exercices antérieurs

L'Assemblée, après avoir été informée des problèmes techniques de dépôt des formalités et dépôt des comptes sur le nouveau guichet unique INPI, donne également tous pouvoirs aux porteurs d'un original ou d'une copie des présentes, afin d'accomplir ou de régulariser toutes les formalités requises par la Loi en conséquence des résolutions des AG de 2023 et 2024.

Cette résolution est adoptée à 100% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16 heures 15. De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par le bureau de l'assemblée générale.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Pour le Conseil d'Administration de la SCIC SA Nouveau Monastère :

Le Directeur

Frédéric SAUVAGE



La nouvelle Présidente

Madline RUBIN



SCIC SA Nouveau Monastère
54, place de l'église temple 26150 Ste Croix
☎ 04 75 21 22 06
contact@le-monastere.org
Siret 530053495 00012 RCS ROMANS